



Commune de

# SAINT MARCEL D'ARDECHE

## Plan Local d'Urbanisme

### 2. PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD définit:

1/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

2/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

### Contexte de la révision

La commune de Saint Marcel d'Ardèche est dotée d'un PLU depuis 2004. Ce PLU s'était fixé une croissance plus modérée, une pause dans le développement, pour se consacrer à une amélioration nécessaire des équipements.

Cet objectif a été atteint avec la réalisation d'équipements importants: complexe sportif, nouvelle poste, maison des services publics, caserne des pompiers, station d'épuration de plus grande capacité, etc...

De ce fait, les dix dernières années ont été marquées par une baisse du nombre de nouveaux habitants et un vieillissement général de la population. Ce mouvement affecte de nombreuses communes de la région, mais prend de l'importance à Saint Marcel du fait d'une offre en logements exclusivement axée sur des maisons individuelles de grande taille.

A travers le nouveau PLU, la commune veut redynamiser la vie locale en inversant ces tendances:

- faire évoluer le parc des logements, en modérant la consommation d'espace
- agir pour le renouvellement urbain et la mixité sociale
- promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- développer les modes doux de déplacement,
- protection des zones agricoles,
- mise en valeur du patrimoine culturel et paysager,
- actions en faveur de la biodiversité
- projets économiques portés par la DRAGA
- prise en compte des risques.

# 1 - EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS

## OBJECTIFS QUANTITATIFS

Le diagnostic établi sur la commune de Saint Marcel, montre que la baisse du solde migratoire, la baisse des jeunes et la baisse des familles avec enfants sur son territoire proviennent pour partie des caractéristiques du parc des logements et pour partie d'une offre en logements trop réduite au cours des dernières années.

L'offre en logements propose, presque exclusivement, des maisons individuelles de grande taille, qui sont inaccessibles aux jeunes et aux ménages à revenus modestes et deviennent inadaptés aux personnes âgées.

La demande en logements reste élevée sur la commune qui est la troisième commune de la DRAGA par sa population. Située sur un grand axe de communication et proche des pôles d'emploi de la vallée du Rhône, elle constate une demande en logements qui ne peut être satisfaite.

Pour inverser cette tendance, la commune veut se doter d'un parc de logements plus diversifié, offrant de petits logements, des logements locatifs et des logements à des prix modérés. Les besoins en logements ont été estimés selon les critères du PLH (Plan Local de l'Habitat).

## HYPOTHESES DE CROISSANCE

- 0,5 % de croissance démographique dans la continuité des dernières années
- baisse de la taille des ménages de 2,25 en 2012 à 2,20 en 2027

## ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

- pour le renouvellement du parc: 3 logements (1,5 lgts /1000 lgts)
- pour le desserrement de la population\*: 25 logements
- variation secondaire et vacant: pas de variation
- besoins en logements des nouveaux habitants 58 logements

	2012	2017	2027
Population	2407	2467	2594
	+ 60	+ 127	
Taille des ménages	2,25	2,25	2,2
Nbre de ménages et Nbre de Rés principales	1069	1093	1179
Besoin en logements		+ 24	+ 86

## OBJECTIFS QUALITATIFS

### MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Au cours des 15 dernières années, la consommation d'espace a été importante sur la commune.

➤ Les plus grandes surfaces agricoles et naturelles ont été consommées entre 2000 et 2007 (5,4 ha/an) par l'urbanisation des zones NB. Cette urbanisation diffuse sur des terrains de 2500m<sup>2</sup> en moyenne, a été stoppée en 2004 par le PLU, mais s'est prolongée jusqu'à l'extinction des autorisations de construire en 2007. Les surfaces consommées pour l'urbanisation et pour les équipements publics, ont été beaucoup plus restreintes depuis cette date (1 ha /an).

➤ La zone urbaine a consommé 10 ha avec une urbanisation exclusivement sous forme individuelle sur des terrains de 900 m<sup>2</sup> de surface moyenne.

➤ Les activités ont consommé 5 ha dans la zone du Banc Rouge.

Pour les prochaines années, la commune se fixe un objectif de modération de consommation d'espace de 1 ha /an et met en place des mesures de gestion pour parvenir à cet objectif.

### RESSERREMENT DE L'URBANISATION

Le principe de resserrement de l'urbanisation s'applique à tous les quartiers urbanisés: le village, la Combe du Bon Vin et Trignan.

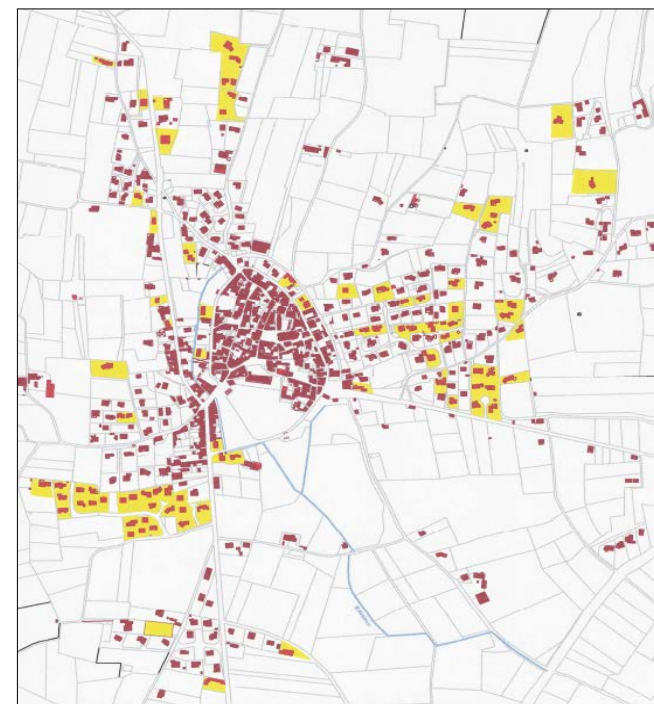
L'urbanisation sera limitée au contact des secteurs d'intérêt agricole, naturel, ou paysager.

Le développement urbain s'appuiera:

- sur les capacités d'accueil du parc existant (reconquête de logements vacants)
- sur les secteurs déjà partiellement urbanisés et bien équipés
- sur les zones aptes à mettre en œuvre une urbanisation plus économe.

Seul le village réunit ces conditions de développement.

SURFACE CONSOMMEE DE 2000/2017	
Village	10 ha
Zones d'activités	5 ha
Zones agricoles	5 ha
Zones naturelles	25 ha
TOTAL CONSOMME	45 ha
SURFACE MOYENNE / AN	3 ha
<b>OBJECTIF 2017/2027/an</b>	<b>1 ha</b>



## 2 - RENOUVELLEMENT URBAIN ET MIXITE SOCIALE

### RECONQUETE DES LOGEMENTS VACANTS

Le nombre de logements vacants est assez élevé sur la commune (près de 100 logements vacants au recensement de 2012). Ce parc comprend à la fois des surfaces inutilisées dans le centre ancien, qui, après réhabilitation, peuvent offrir des logements attractifs au cœur du village, et des maisons individuelles à réhabiliter dans les quartiers périphériques. La commune a engagé des opérations de réhabilitation de plusieurs logements qui ont amorcé cette dynamique. La mise en place d'une OPAH à l'échelle intercommunale s'inscrit dans cette perspective.

### DENSIFICATION DE L'URBANISATION

Depuis la mise en place du PLU en 2004, les constructions nouvelles ont contribué à renforcer l'axe Est-Ouest du village. Cependant, cette urbanisation sous forme de maisons individuelles sur des terrains de 900m<sup>2</sup> en moyenne, a été encore très consommatrice d'espace. Il reste aujourd'hui un certain nombre de terrains, insérés dans le tissu urbain, desservis par tous les équipements (« dents creuses »), et en capacité d'être urbanisés. La gestion économe de l'espace incite à valoriser les capacités d'accueil de ces terrains:

- réduction de la surface moyenne des lots pour l'habitat individuel
- promouvoir des formes urbaines plus économes (collectif et semi-collectif).

### OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE

Pour diversifier son parc de logements et répondre aux attentes des diverses catégories de population, la commune reprend l'objectif de mixité sociale fixé par le Plan Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale:

- 30% à 35% des futurs logements seront consacrés à des logements sociaux soit environ 30 logements pour St Marcel.
- ces logements prendront des formes variées pour satisfaire le plus grand nombre:
  - des logements réhabilités et des logements neufs
  - de l'accession sociale et du locatif social
  - du collectif, de l'individuel groupé ou de l'individuel pur

### OBJECTIFS 2027

**+ 20 logements**  
créés par réhabilitation  
de logements vacants ou  
recoïnquête de surfaces  
inutilisées

**+ 30 logements**  
consacrés à l'individuel  
pur, sur la mosaïque de  
petits terrains insérés  
dans l'existant

**+ 36 logements**  
en opérations d'ensemble  
sur les terrains de plus  
grande taille, pour  
développer du collectif  
ou de l'individuel groupé

Dont  
**30 logements aidés**  
7 rénovés  
18 neufs locatifs  
5 accessions sociales

## 3 - DE NOUVELLES FORMES URBAINES

### DES FORMES URBAINES INNOVANTES

Le choix d'une urbanisation plus dense traduit la volonté de la commune de gérer la croissance urbaine de façon plus économe, mais aussi de développer des modes d'habitats variés et innovants qui assurent une bonne cohabitation entre les jeunes, les personnes âgées et les familles avec enfants.

Dans cet objectif, le choix des projets sera déterminé par la mise en œuvre des critères suivants:

- des logements diversifiés (T2 au T4, Rdch ou étage, avec extérieur jardin ou terrasse)
- des formes urbaines qui s'intègrent avec les quartiers riverains (volumétrie, hauteur, vues)
- une large place aux énergies et matériaux renouvelables,
- des espaces publics et privés structurés par une trame verte et des modes de déplacement doux.

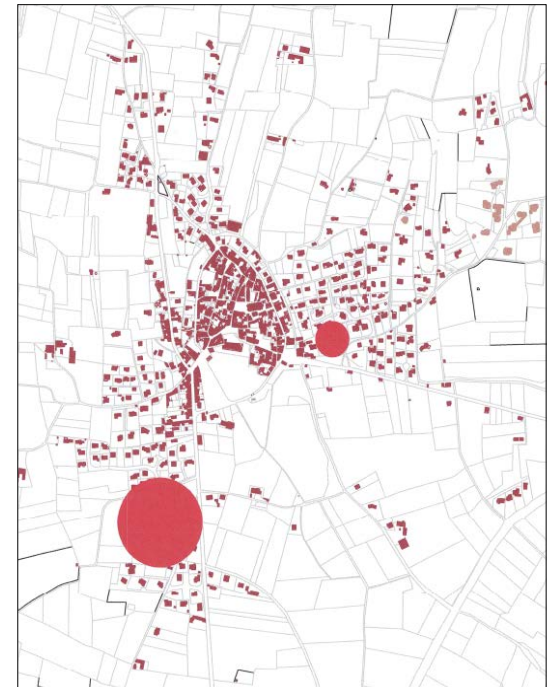
### DEUX EMPLACEMENTS PRIVILEGES AUX ENTREES DE VILLE

La réalisation de logements collectifs et de logements aidés ne peut se réaliser qu'à travers des opérations d'ensemble. Dans l'enveloppe d'urbanisation du village, 2 terrains présentent les meilleurs atouts pour recevoir ce type d'opération.

**1/ Porte Est du centre ancien**, un terrain de 5000 m<sup>2</sup> jouxte la Maison des Services Publics à l'entrée est du centre ancien. Dans un environnement exclusivement pavillonnaire, il peut accueillir une urbanisation de type maison de ville ou habitat individuel sur de petites parcelles.

**2/ Quartier du Fez**, le terrain d'1,5ha en façade de la route d'accès au village réservé pour une opération de mixité sociale est toujours disponible au sein d'un quartier qui s'est beaucoup développé. Proche du centre ancien et relié par un cheminement piéton de qualité, il se prête à la création d'un véritable quartier, avec une perspective d'extension pour rétablir une continuité urbaine vers le sud.

Les deux zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Elles sont inscrites en emplacements réservés pour mixité sociale au document graphique dans l'objectif d'y satisfaire la demande en logements aidés.



## 4 - DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

### RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La situation de Saint Marcel, à quelques km des grandes villes et des pôles d'emploi de l'Ardèche et de la Drôme, avec un habitat très étalé sur l'ensemble de son territoire, entraîne un nombre important de déplacements domicile-travail, domicile-loisir, ou domicile-services, qui ne s'effectue qu'en voiture. Le recours aux transports en commun est limité car la commune n'est desservie que par une ligne de bus du réseau du Sept, qui dessert Bourg St Andéol et Pont St Esprit, et les transports en commun des entreprises tendent à disparaître. Le trafic local s'ajoute au trafic de transit des deux RD.

Pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, la commune a entrepris des actions d'échelle communale:

- création d'aire de co-voiturage
- acquisition d'une voiture électrique pour les services techniques,
- projet d'installation d'une borne de chargement à côté de la poste.
- A plus long terme, elle souhaiterait accueillir des entreprises pour offrir plus d'emplois sur place.



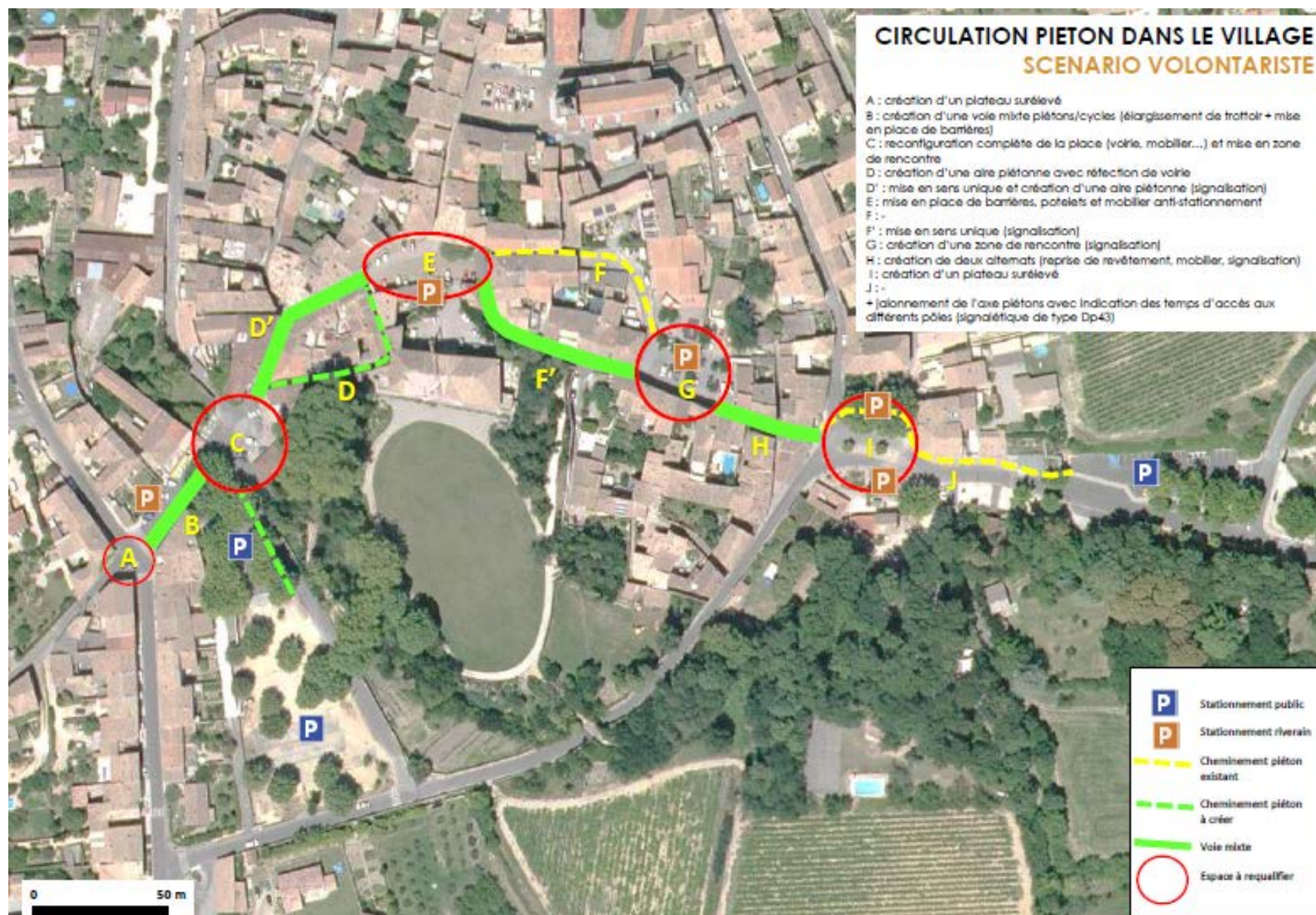
### PROJET D'ECO-MOBILITE

Pour agir plus particulièrement sur les déplacements locaux et de loisir, qui sont nombreux et s'exercent sur de petites distances (accès aux commerces et services du village, accès aux équipements publics), la commission village et la commission environnement de la municipalité, ont établi un projet d'éco-mobilité en faveur des modes de déplacements doux. Ce projet a été retenu par la région, et, après expertise, pourra être éligible à des subventions.

Le projet a pour objectif de:

- canaliser les circulations automobiles dans le village et créer des cheminements piétons sécurisés;
- développer les cheminements piétons et les pistes cyclables sur tout le périmètre villageois;
- mettre en valeur les espaces publics qui accompagnent les déplacements: entrées de ville, places, accès aux services et équipement;
- limiter le stationnement dans le centre ancien et inciter à mieux utiliser les parking périphériques;
- rejoindre l'itinéraire de la Via Rhôna qui passe à proximité de la commune, à Bourg Saint Andéol.

Une première phase de projet concerne la circulation dans le bas du village. Elle vise à sécuriser les cheminements piétons pour les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, faciliter le déplacements des enfants de l'école jusqu'au bus et dégager l'accès aux commerces.





## 5 - GESTION DES ZONES AGRICOLES

### PROTECTION DU PATRIMOINE AGRICOLE

A l'appui d'une analyse précise de la situation existante, le PLU préserve tous les espaces agricoles de la commune, et en particulier les zones viticoles d'appellation « Côtes du Rhône Village », qui sont une richesse de l'activité locale. Par rapport au PLU précédent qui avait déjà mis en œuvre une protection importante, les surfaces augmentent sensiblement:

- elles bénéficient du resserrement de l'urbanisation qui redonne des terrains à l'agriculture à la fois en périphérie du village et sur tout le terroir agricole,
- elles s'accroissent, par le rattachement, à la demande de la profession, de certaines zones d'aptitude agronomique avérée, qui ont été jusqu'à présent incluses dans les zones naturelles, mais pourraient être valorisées par des remises en cultures.

La commune a signé la Charte paysagère du syndicat général des Côtes du Rhône.

### GESTION DE L'URBANISATION DIFFUSE

Les espaces agricoles de la commune restent très marqués par l'urbanisation diffuse, mais cette urbanisation est désormais maîtrisée. Selon le dispositif réglementaire en vigueur depuis 2015, les constructions existantes à usage d'habitation pourront bénéficier d'extensions mesurées et d'annexes, si elles ont une existence légale, et si les conditions d'extension ne portent pas atteinte aux milieux environnants.

Le PLU définit des règles pour améliorer l'intégration de ces constructions dans l'environnement agricole:

- les extensions ne pourront être admises que si les conditions d'équipements sont suffisantes,
- elles seront limitées en surface pour ne pas augmenter de façon trop importante les capacités d'accueil
- elles seront autorisées dans les limites de hauteur et de prospect fixées au règlement ;
- elles devront respecter des mesures environnementales d'insertion: (plantations, clôtures...)
- développer les équipements en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

*article L151-12 du Code de l'Urbanisme,*

*Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces travaux ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

## 6 - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune possède un patrimoine présentant un intérêt soit architectural, soit paysager, soit historique, qui ne bénéficie pas dans sa totalité d'une protection reconnue et officielle.

Un inventaire du patrimoine architectural et des sites paysagers a été réalisé à l'échelle de la commune. Il s'intègre à celui réalisé par le « Pays d'Art et d'Histoire et du Vivarais Méridional » à l'échelle de la DRAGA et de l'Ardèche Méridionale, ainsi qu'à celui établi par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Ardèche à l'échelle du département. De plus, la commune dispose d'un patrimoine archéologique identifié et localisé. Une liste des entités archéologiques ainsi qu'une carte de la localisation de ces entités a été éditée par le service régional de l'archéologie.

### ENSEMBLE URBAIN

L'intérêt de Saint-Marcel réside dans la relative conservation de son enclos médiéval avec son clocher. D'un point de vue paysager, il est essentiel de maintenir des perspectives sur cet enclos (celle depuis la RD201 au-dessus de Roure, celle depuis la RD201 à partir de la croix Vieille, complexe sportif et celle depuis la RD201 à partir du cimetière). En cela la commune s'accorde avec les préconisations de la charte paysagère sur la mise en valeur des entrées de village et la préservation des silhouettes de village.

### PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural est composé d'édifices remarquables .

- Certains bénéficient d'une protection comme la grotte de Saint-Marcel , la chapelle St Sulpice ou le dolmen de Champ Vermeil (*commune de Bidon mais sur une partie de la forêt communale de St Marcel*) classés aux Monuments Historiques.
- Mais un nombre important d'édifices remarquables situés dans le centre ancien ou dans le paysage rural de la commune ne sont pas protégés: château, façades et devantures, tours, pigeonnier, fontaines et lavoirs, église, vestiges, sculptures, croix, corps de ferme, petites constructions en pierre sèche .

Ces éléments pourront être protégés par la mise en place d'outils de protection du patrimoine à travers le PLU, le PAH et la charte paysagère des Côtes du Rhône). Ils pourront être valorisés dans le cadre de l'OPAH.



Bien souvent, la qualité de l'environnement s'ajoute à la qualité de l'édifice et dans ce cas, un cône de vue associé à la construction, à la réhabilitation ou encore à l'extension permet de ne pas dénaturer l'aspect urbain et paysager.

## SITE PAYSAGER

Saint-Marcel offre des vues remarquables (*panorama du Belvédère, panorama de 3 chapelles, panoramas du hameau de Trignan, panorama du sommet de Serre Pluma et panorama de la Fare*), 1200ha de forêt communale, et des vestiges encore bien visibles et lisibles des carrières du Louby et de St Jean.

Parmi les préconisations de la charte du PAH, la commune adhère à celle qui permet de valoriser et renforcer des circuits pédestres jusqu'à ces sites emblématiques et de protéger ces mêmes sites de l'urbanisation en sachant que pour le cas des bois de St Marcel, la forêt est en partie située dans la Réserve Naturelle des Gorges de L'Ardèche.

## PATRIMOINE HISTORIQUE ENFOUI

Sur la commune sont déterminées cinq zones géographiques à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique (*oppidum St Etienne de Dion, Chapelle St Julien, Nigoulin, St Jean de Trignan et le bourg médiéval*). Chacune de ces zones est délimitée, identifiée et prise en compte dans le PLU.

## CHARTRE DU PAYSAGE

Dans le cadre des recommandations de la Charte du paysage, la commune s'est engagée à :

- protéger les vues remarquables et étendues, sur les gorges, sur les préalpes, sur la vallée du Rhône jusqu'au Ventoux
- mettre en valeur des points de vue depuis les itinéraires d'accès aux entrées de ville, aux abords du village,
- lutter contre le stationnement devant les édifices, les fontaines, les lavoirs
- veiller à l'enterrement des réseaux tel et électriques aériens.
- accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux.

Une sensibilisation sur les techniques de réhabilitation et matériaux utilisés pour la restauration de bâtiments auprès des artisans sera un outil supplémentaire à mettre en place avec le PAH ou avec d'autres partenaires publics (CAUE).

## 7 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

### PROTECTION DES SITES SENSIBLES

La commune présente un patrimoine écologique diversifié:

- des réservoirs exceptionnels de biodiversité:

- le site des gorges de l'Ardèche s'étend sur 14,5ha au sud-ouest du territoire communal. Il comprend des ZNIEFF (1 et 2), une zone Natura 2000 (ZSC et ZPS) et une portion de l'ENS Gorges de l'Ardèche et pont d'Arc. A l'échelle locale, la zone de massif joue également un rôle notable de réservoir de biodiversité.
- le Rhône à l'est du territoire comprend le Rhône aval et les îles du petit Rhône. Il s'étend sur 140ha et comprend des ZNIEFF (1 et 2), une zone Natura 2000 (ZSC), ainsi que deux zones humides identifiées dans l'inventaire départemental.

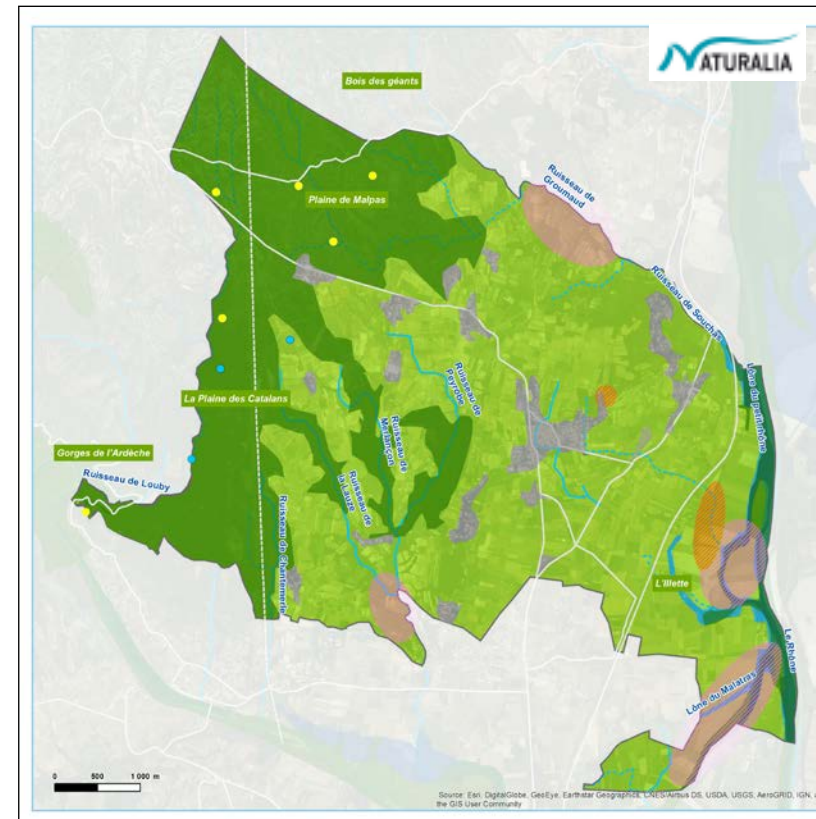
- des corridors écologiques d'importance régionale en limite nord de la commune, et en franchissement du Rhône,

- une trame verte et bleue abondante, qui correspond aussi bien:

- aux milieux naturels (forêts, pelouses sèches, zones rocailleuses karstiques),
- aux zones agricoles (friches, haies arbustives et arborées, parcelles cultivées extensives)
- et aux divers cours d'eau, ripisylves associées et zones humides (îles, pelouses humides, résurgences).

*Trame verte et bleue des zones naturelles et agricoles  
cf évaluation environnementale*

Ces éléments qui ont été préservés jusqu'à ce jour, sont les éléments structurants de la protection mise en place à travers le PLU. Ils déterminent des actions sur les espaces intermédiaires.



## PASSAGES DE L'ARC COLLINAIRE DE PART ET D'AUTRE DU VILLAGE

A l'échelle locale, on constate que sur l'arc collinaire qui s'étend de Chaveyron au Sud-Ouest jusqu'à la Combe du Bon Vin à l'Est, l'urbanisation s'étend progressivement sur les terrains bien exposés au sud en léger surplomb des plaines. Ce mouvement risque de créer à terme une barrière continue et infranchissable entre les coteaux et les plaines du Rhône.

Pour s'opposer à la formation d'un tel obstacle, trois passages peuvent être protégés à travers le PLU:

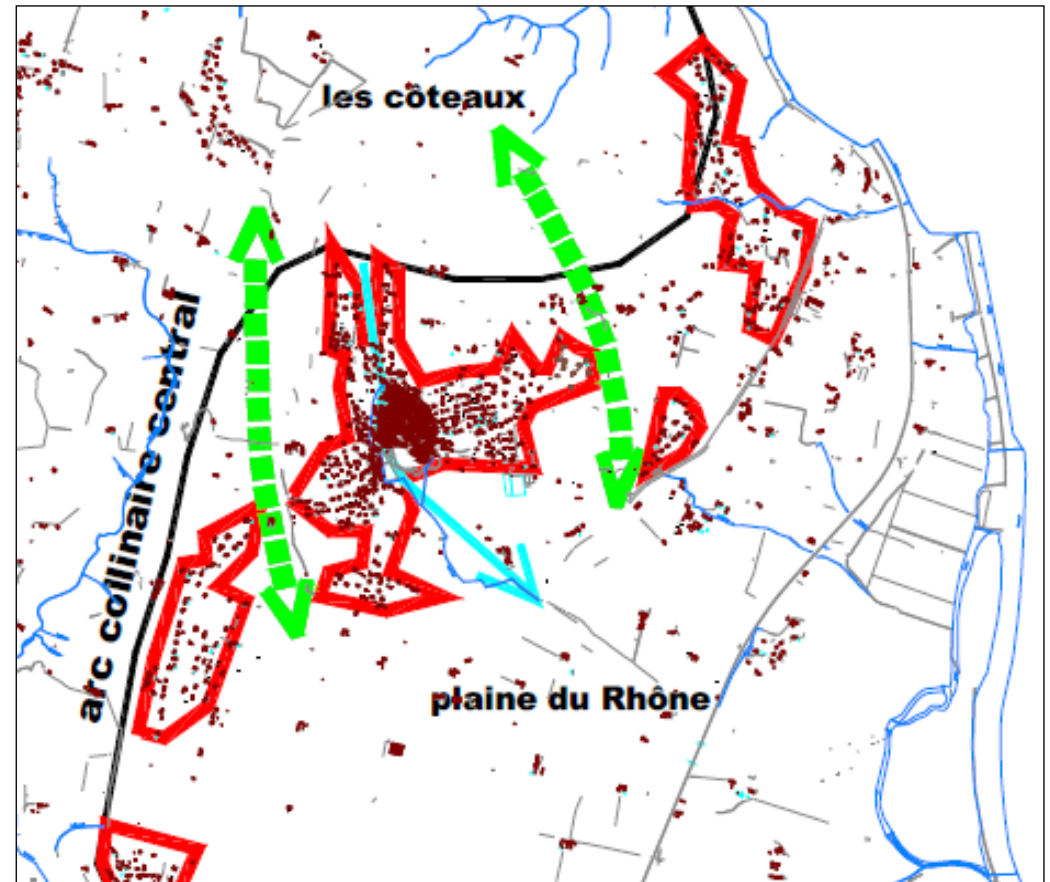
- le coteau viticole du Roure aux Esqueirades,
- le coteau agricole et boisé de Belvezet à Libian ,
- le couloir du ruisseau qui traverse le village par la Combe de Salaman et ses ramifications.

## INSERTION DES QUARTIERS D'HABITAT DIFFUS EN MILIEU NATUREL

Le mitage de l'urbanisation diffuse qui s'est développé dans les campagnes constitue un obstacle au déplacement des espèces à faible mobilité.

Le PLU instaure certaines mesures pour limiter l'effet de barrière et améliorer la qualité des espaces autour des maisons:

- limiter les murs minéraux, à l'exception des murets de pierre sèche qu'affectionnent diverses espèces ( reptiles et flore),
- privilégier les haies végétales et les clôtures (plutôt que les grillage) qui permettent le libre passage des petites espèces,
- maintenir le maximum de surfaces en pleine terre, limiter les espaces imperméabilisés, végétaliser et planter les jardins en privilégiant les espèces locales ( proscrire les espèces invasives).



## 8 - PROJETS ECONOMIQUES PORTES PAR LA DRAGA

### MAITRISE DE L'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La DRAGA conduit, pour l'intercommunalité, les études et les projets de production d'énergie renouvelables pour une plus grande indépendance énergétique. Elle porte un projet ambitieux de 4 parcs photovoltaïques, dont l'un de 30ha sur la commune de Saint Marcel. Ce projet en cours d'instruction rencontre des difficultés qui ne permettent pas de le prendre en compte à l'échéance du projet du PLU.

D'autres actions de portée locale ont été mises en place: la réhabilitation des bâtiments publics (isolation, chauffage) et l'extinction de l'éclairage public la nuit depuis 2012, action à la fois économe et favorable à la biodiversité. Au cours des prochaines années, les efforts vont être concentrés sur l'autonomie énergétique des logements, issus de réhabilitation (OPAH) ou des nouvelles opérations de logements neufs.

### COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

La commune est accessible aux divers réseaux internet.

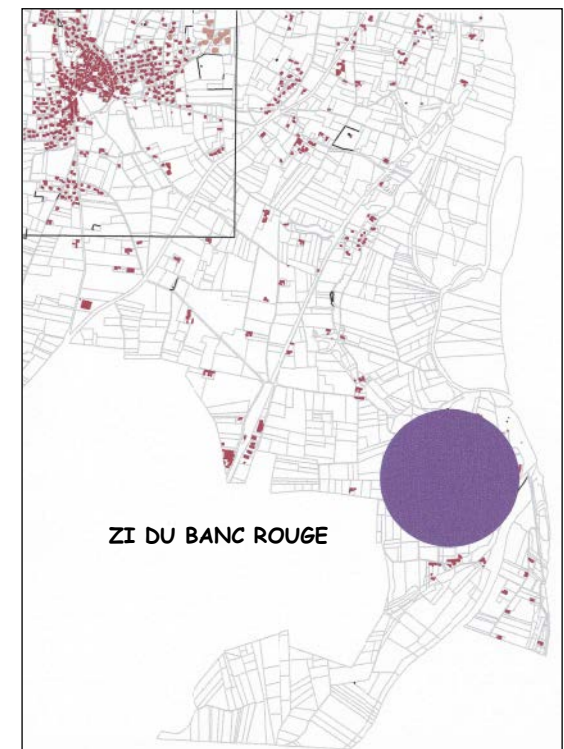
Un point WI-FI en libre accès a été mis en place à la maison des services publics.

Un projet de connexion portant sur l'ensemble des deux départements Ardèche et Drôme, prévoit un équipement en fibre optique. Engagé par les communautés de communes, il sera réalisé à l'échéance de 10ans.

### EXTENSION DE LA ZONE DU BANC ROUGE

La commune accueille sur son territoire la zone du Banc Rouge, zone d'activités très ancienne qui a fait l'objet de nombreux travaux de remise en état. Cette zone gérée par la Communauté de Communes est entièrement occupée comme la plupart des zones d'activités environnantes.

Parmi les sites d'extension étudiés par la DRAGA, la zone du Banc Rouge présente de nombreux atouts: situation, environnement, accès, impact paysager localisé, pas d'emprise sur les vignobles AOC et répondrait aux attentes de la commune qui souhaite développer ses activités économiques. Toutefois, le projet nécessite des investigations qui reportent le projet à une échéance plus lointaine que le PLU.



## 9 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES

### RISQUES INONDATION

La commune est soumise à des inondations lors des crues du Rhône et de la rivière Ardèche. Les champs d'inondation sont connus et font l'objet depuis des années d'un Plan des surfaces submersibles, qui figure en servitude dans le PLU. Ils concernent essentiellement des zones agricoles et peu de secteurs urbanisés sur Saint Marcel.

Au cours des dernières années a été engagée une étude de PPRI, plan de Prévention des risques inondation sur plusieurs communes. Sur la commune de Saint Marcel, les études ont montré que la zone du village, adossée à la colline et implantée en bordure de la Combe de Salaman est particulièrement exposée. Les zones de risques traversent des parcelles agricoles mais aussi tout le tour de ville ouest le long des remparts. Dans l'attente de l'aboutissement du PPRI, les zones de risque sont reportées au plan de zonage du PLU, afin d'y réglementer la construction en proportion des risques.

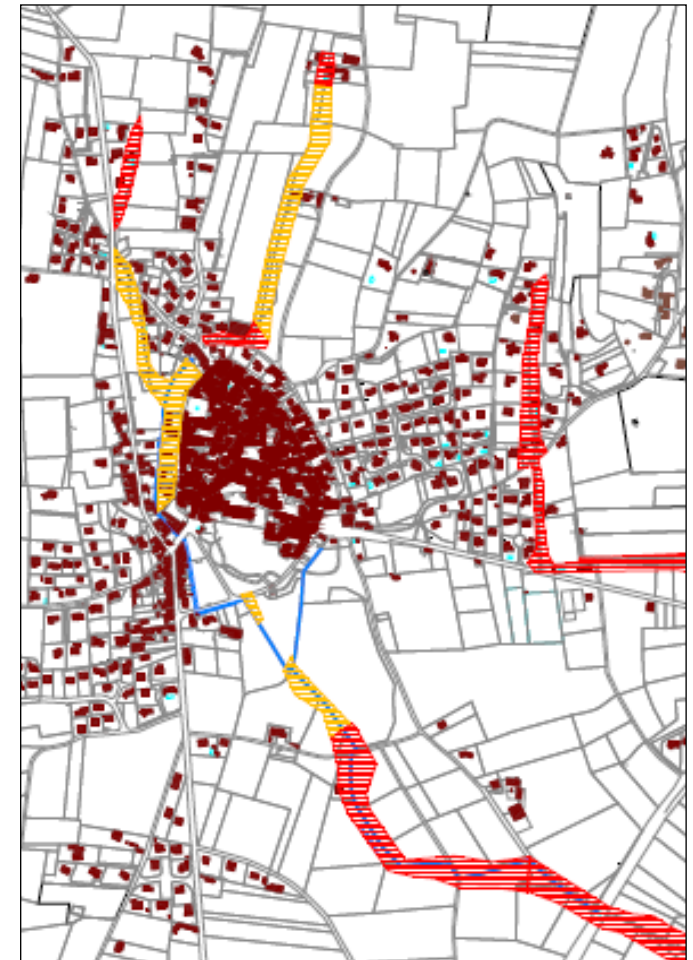
### RISQUES INCENDIES DE FORET

La commune est exposée à des risques d'incendie de forêt, en particulier du fait de grands ensembles forestiers qui jouxtent l'urbanisation. Cette configuration, particulièrement sensible sur le quartier de la Combe du Bon vin entouré par la forêt et ne disposant que d'un seul accès, conduit à limiter tout renforcement des capacités d'accueil de ce quartier.

Un nouveau plan de protection des forêts contre les incendies a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2015 et couvre la période 2015-2025.

### RISQUES MINIERS, RISQUES LIES A LA CANALISATION GAZ

D'autres zones de risques identifiées sont reportées au PLU pour limiter tout développement de l'urbanisation aux abords des zones exposées.



# SAINT MARCEL D'ARDECHE

## LES ORIENTATIONS DU PADD

